

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS  
SEANCE DU 11 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le cinq juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLEMOT Etienne, Maire.

**Étaient présents :**

M GLÉMOT Étienne, Mme HAMARD Marie-Claude, M GEORGET David, Mme CHARRAUD Isabelle, M GUEUDET Arnaud, M DELOIRE Jérôme, M GUILLEMIN Richard, M GABORIAUD Bernard, Mme GROSBOIS Mélanie, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, Mme MELLIER Marie, Mme PAQUEREAU Amélie, M PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, Mme STEIRNIRGER Emeline, Mme THEBAULT Angélique.

**Étaient excusés :**

Mme DESNOS Caroline a donné procuration à Mme Amélie PAQUEREAU  
Mme FURIC Tiphaine a donné procuration à Mme Emeline STEIRNIRGER  
Mme HUBERT Céline a donné procuration à M. Samuel LOREAU  
Mme MAROLLEAU Estelle a donné procuration à Mme MADIOT Séverine  
M. MAURIER Jérôme a donné procuration à Mme Marie-Claude HAMARD  
M. MUHAMMAD Nooruddine a donné procuration à M. Etienne GLÉMOT  
Mme NOIROT Muriel  
M. PERRAULT Sylvain  
M. PISCIONE Patrick  
M. RAYNAL Michel  
M. ROBERT Bruno a donné procuration à Mme Marie-Claude HAMARD  
Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. Bernard GABORIAUD

**Secrétaire de séance : Isabelle CHARRAUD**

Nombre de conseillers en exercice..... 29  
Nombre de conseillers présents.....17  
Nombre de suffrages exprimés..... 25  
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

**2022-07-04/ Validation du règlement de participation au forum des associations**

La Ville du Lion d'Angers organise chaque année le Forum des associations, manifestation publique destinée à promouvoir les activités des associations lionnaises ou localement représentées et à permettre au public une large information sur celles-ci. Le Forum des associations a pour vocation de mettre en relation les Lionnais et les associations locales, afin de présenter leurs activités.

Cet événement permet ainsi de faire découvrir la richesse du tissu associatif de la commune et offre l'avantage aux familles de procéder immédiatement aux inscriptions des activités choisies, au cours de ce même événement.

La participation à cet événement suppose quelques règles et obligations claires et transparentes qui permettent de garantir l'égalité de traitement et la bonne organisation de ce forum. Le règlement général du Forum des associations proposé a vocation à établir les conditions et modalités de participation des associations au forum.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

• De valider le présent règlement annexé.

Pour extrait conforme au registre  
Le Lion d'Angers, le 12 juillet 2022  
Le Maire,  
**Etienne GLEMOT**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## **Règlement intérieur Forum des Associations**

### **Ville du Lion d'Angers**

La Ville du Lion d'Angers organise chaque année le Forum des associations, manifestation publique destinée à promouvoir les activités des associations lionnaises ou localement représentées et à permettre au public une large information sur celles-ci. Le Forum des associations a pour vocation de mettre en relation les Lionnais et les associations locales, afin de présenter leurs activités.

Le Forum des associations est un lieu de neutralité politique, et les partis politiques, les groupements politiques ainsi que les associations représentant des partis politiques n'y ont pas leur place. Ceux-ci bénéficient d'autres possibilités d'expression ou de prêt de salles par la Municipalité.

Le Forum des associations est organisé par la Ville du Lion d'Angers. La Commission Animation, Culture, Communication et Citoyenneté est responsable de son déroulement. La ville du lion d'Angers est le seul interlocuteur des associations pour leurs démarches concernant le Forum et leur inscription.

Le règlement général du Forum des associations a vocation à établir les conditions de participation et les modalités d'organisation de la manifestation.

Ce règlement a fait l'objet d'un vote lors du conseil municipal du 11 juillet 2022.

#### **Conditions de participation**

##### **Article 1 :**

Seules les associations ayant expressément demandées à participer au Forum des Associations, en remplissant le « Formulaire Forum des Associations » publiés par les services de la ville et en le retournant dans le respect des délais imposés, pourront se voir attribuer un emplacement.

##### **Article 2 :**

Seules les demandes d'admission des associations suivantes peuvent être enregistrées :

- Associations dont le siège est situé au Lion d'Angers ou qui sont dotées d'une antenne implantée au Lion d'Angers ou qui proposent une activité sur le territoire du Lion d'Angers
- Associations qui peuvent apporter la preuve de leur existence légale (déclaration en Préfecture et publication au Journal officiel)
- Associations qui proposent des activités à but non lucratif, organisées de façon régulière (fréquence hebdomadaire, bimensuelle ou mensuelle). Les associations poursuivant un but à caractère politique, lucratif, religieux ou sectaire ne peuvent être admises à participer au forum.

##### **Article 3 :**

La Ville du Lion d'Angers se réserve le droit d'inviter une structure, associatif ou non associative, ayant un intérêt pour l'événement et une utilité publique.



## **Règles de participation**

### **Article 4 :**

L'accès au forum des associations est gratuit tant pour les associations participantes que pour les visiteurs.

### **Article 5 :**

La demande d'admission des associations désireuses de participer au forum doit parvenir au service vie associative de la mairie au plus tard le 15 juillet précédent le forum accompagné du récépissé de déclaration en préfecture et des statuts de l'association. Les demandes parvenant après la date butoir ne seront pas acceptées.

### **Article 6 :**

Les associations doivent obligatoirement spécifier avec le formulaire d'inscription, leur besoin en matériel (étudié sous réserve de disponibilité et de faisabilité).

### **Article 7 :**

En cas d'annulation de participation, l'association est tenue d'informer les organisateurs avant le 15 août précédant le Forum, par email ou courrier postal. Le stand sera alors proposé à une association remplissant les critères.

### **Article 8 :**

Le forum des associations se déroule sous la forme d'une exposition présentant les activités des associations lionnaises ou localement représentées et d'animations proposées par les associations volontaires.

### **Article 9 :**

Les demandes d'animation devront parvenir au service vie associative au plus tard 10 jours avant le forum. Les demandes seront prises en compte par ordre d'arrivée.

### **Article 10 :**

Les emplacements des stands sont définis en fonction de la nature des activités des associations participant à la manifestation. L'emplacement est à la discrétion de la Ville.

### **Article 11 :**

La présence d'au minima un bénévole sur le stand est obligatoire de 9h à 12h30.

**Article 12 :** Les associations dont l'inscription est validée ne peuvent en aucun cas concéder tout ou partie du stand qui leur est attribué à une autre structure, sans l'accord de la Ville du Lion d'Angers.

### **Article 13 :**

Il est formellement interdit, pour les associations participantes, de vendre des objets, boissons, nourriture ou toute autre marchandise dans l'enceinte du Forum ou à proximité immédiate de celui-ci. Seuls les paiements d'adhésions et de cotisations aux associations pourront donner lieu à des échanges pécuniaires.

**Article 14 :**

Les associations participantes s'engagent à ne pas faire au cours de la manifestation de propagande politique, confessionnelle ou sectaire (affichage, prise de parole, distribution de tracts...), sous peine d'exclusion.

**Article 15 :** Toutes les associations participantes au forum s'engage à plier les chaises et tables et à les placer sur les chariots mis à leur disposition en fin de forum.

**Article 16 :** Les horaires d'installation sont définis comme suit : entre 7h30 et 9h00 le samedi du Forum. Les horaires de désinstallation sont définis comme suit : à la fin de la manifestation à partir de 12h30 le samedi du Forum.

**Responsabilité des associations**

**Article 15 :**

Les associations doivent être assurées auprès d'une compagnie d'assurance pour l'exercice de leurs activités pendant la durée de la manifestation et sont tenues responsables pour tout dommage ou accident qui en résulterait.

**Article 16 :**

L'aménagement intérieur des stands incombe exclusivement à l'association exposante. Tous les exposants devront respecter les règlements de sécurité relatifs aux risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté du 25 juin 1980 et du 18 novembre 1987).

**Article 17 :**

Tous les participants s'engagent à respecter les préconisations de la municipalité en terme de tri de déchets et de sécurité. Il est également formellement interdit de fumer dans l'enceinte du Forum, de gêner les autres exposants par des activités bruyantes ou autres, de faire du feu dans les emplacements concédés, et d'utiliser des bouteilles de gaz butane ou propane.

**Article 18 :**

Les associations participantes sont responsables des animations qu'elles présentent et de la conformité du matériel qu'elles utilisent et/ou installent dans leur stand. Elles veillent à ce que leur installation et leurs animations n'entraînent pas de risque pour le public.

Une surveillance générale est effectuée par les services de la Ville pendant toute la durée de la manifestation. Cependant, les associations doivent assurer la surveillance de leur matériel et de leur stand. En aucun cas la Ville ne pourrait être tenue pour responsable des dégradations ou vols qui pourraient éventuellement intervenir à l'encontre de ce matériel et des objets personnels des bénévoles.

Document annexé à la délibération 2022.07.04  
en date du 11 juillet 2022.  
de Claire, E. GLEYOT



Accusé de réception en préfecture  
049-200053239-20220711-2022-07-04-DE  
Date de réception préfecture : 13/07/2022



Accusé de réception en préfecture  
049-200053239-20220711-2022-07-04-DE  
Date de réception préfecture : 13/07/2022